

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 15.09.2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

#### Présents :

GIRAUD Alain

MONIN Isabelle

PEDEUX Patrick

MARTIN Elise

GIRAUD Guillaume

BOYAT Dominique

PEULET Denis

THEVENARD Nathalie

MONIN Alain

RIGET Christian

BESSARD Sébastien

RALLIER Richard

PERRONE Thierry

#### Excusés :

GUICHARD Coralie pouvoir à THEVENARD Nathalie

BURAVAND Méline

#### Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal Nathalie THEVENARD pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### ORDRE DU JOUR

- |   |   |
|---|---|
| ✕ Délibération sur l'acquisition d'un défibrillateur                              | ✕ Délibération sur la fermeture de l'église pendant les travaux           |
| ✕ Délibération sur une décision modificative au Budget principal                  | ✕ Délibération sur Protection Sociale Complémentaire- CDG01               |
| ✕ Délibération sur la délocalisation du lieu de célébration d'un mariage          | ✕ Informations diverses (passage route des Oignons en limitation tonnage) |
| ✕ Délibération la vente de bois suite à la tempête                                | ✕ Questions diverses  |
| ✕ Délibération sur la rétrocession de des parcelles A 1302 et A 1303 à la commune |   |

### APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 20 juin est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION SUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

#### Délibération 2023N°09-01DE

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'équiper la mairie d'un défibrillateur afin qu'il soit au service de la population en cas de besoin. Un devis a été demandé à la Communauté de Communes Bresse et Saône, qui travaille en partenariat avec l'entreprise SCHILLER, qui pourra également en effectuer la maintenance dans le cadre d'un groupement de commande.

Le devis est présenté à l'ensemble du conseil municipal.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE le devis établi par l'entreprise SCHILLER, 6 rue Raoul FOLLEREAU, 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour un montant de 1 390 .05 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents attenants à cette affaire.

### DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL N° 1

#### Délibération 2023N°09-02DE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil qu'une erreur a été commise au moment de l'élaboration du budget lors de la prise en compte des restes à réaliser. Afin de rééquilibrer le budget, il convient de faire

une décision modificative comme suit :

<i>Section Investissement</i>				
<i>Chapitres</i>	<i>Comptes</i>	<i>Intitulé Compte</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
021	021	Virement de la section fonctionnement		- 5 200 €
21	2138	Autres constructions	- 5 200 €	
<i>TOTAL</i>			<i>5 200 €</i>	<i>5 200 €</i>

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la décision modificative telle que sus citée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL N°2

Délibération 2023N°09-03DE

Monsieur le Maire explique que le chapitre 20 n'a pas été ouvert lors de l'élaboration du budget principal et qu'une facture du Siea concernant l'extension du réseau électrique du projet Villages en Villes doit y être mandatée.

Il convient donc d'affecter des crédits au chapitre 20, plus précisément à l'article 20415 afin d'honorer cette facture.

Monsieur le Maire propose la décision modificative correspondante à l'ensemble des membres du conseil :

<i>Section Investissement</i>				
<i>Chapitres</i>	<i>Comptes</i>	<i>Intitulés Compte</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>
020	20415	Subventions d'équipements aux Organismes publics	6 125 €	
21	2138	Autres constructions		6 125 €
<i>TOTAL</i>			<i>6 125 €</i>	<i>6 125 €</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- APPROUVE la décision modificative telle que sus citée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

## DELIBERATION SUR LA DELOCALISATION DU LIEU D'UN MARIAGE

Délibération 2023N°09-04DE

Monsieur le Maire explique qu'un mariage, de 250 convives environ, se déroulera en juin 2024 sur la commune de Boz.

La salle de réunion, habituellement utilisée pour la célébration des mariages n'étant pas adaptée au nombre de convives, les futurs époux ont demandés à délocaliser la célébration du mariage au local des associations situé sur le terrain communal.

Selon la procédure visée par l'IGREC n°393, une demande d'autorisation de déplacer les registres des mariages dans une salle communale pour un mariage précis doit être adressée à Monsieur le Procureur de la République après accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante son accord pour déplacer exceptionnellement les registres des mariages et pour faire une demande d'autorisation à M. Le Procureur de la République.

**OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE que les registres des mariages soient déplacés au local des associations pour le mariage susmentionné,
- AUTORISE Monsieur le Maire à adresser une demande d'autorisation à Monsieur le Procureur de la République.
- AUTORISE le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

## DELIBERATION SUR LA VENTE DE BOIS SUITE A LA TEMPETE DU 15 JUILLET

### Délibération 2023N°09-05DE

Monsieur le Maire explique que de lourds dégâts ont été occasionnés dans les bois communaux lors de la tempête du 15 juillet dernier.

Afin de remettre les forêts et chemin en état, divers bénévoles sont venus aider l'employé communal. Le Maire tient à remercier toutes ces personnes.

A ce jour, de gros arbres doivent être débités et il convient de faire appel à des professionnels pour leur vendre le bois. A cet effet deux propositions d'achat ont été reçues :

- Entreprise SAS BIOFOREST pour un montant de 6 000 € HT qui comprend un forfait bois avec abattage, débardage et nettoyage.
- Entreprise Sylcobois qui propose :
  - billons bois : 40€/m<sup>3</sup>
  - billons qualité sciage : 10€/m<sup>3</sup>
  - bois de trituration : 5€/m<sup>3</sup>
  - pour les chênes : 150€/m<sup>3</sup> de qualité supérieur et 100€/m<sup>3</sup> pour les chênes de qualité moyenne.

OUIË L'EXPOSE DU MAIRE, APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 2 VOIX POUR L'ENTREPRISE BIOFOREST ET 12 VOIX POUR L'ENTREPRISE SYLCOBOIS :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'achat de l'entreprise SYLCOBOIS aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

## DELIBERATION LA RETROCESSION DES PARCELLES A 1302 ET A 1303 A LA COMMUNE

### Délibération 2023N°09-06DE

Monsieur le Maire explique que lors de la création du lotissement du Pré Penet, les parcelles A 1302 et A 1303 ont été créées à but d'alignement afin d'être rétrocédées à la commune.

A ce jour, les démarches notariales n'ont pas été entreprises et ces parcelles sont toujours la propriété de l'entreprise CAPELLI située à Lyon – 58 avenue Maréchal Foch.

Afin de régulariser la situation, la société CAPELLI souhaite effectuer la cession de ces parcelles à titre gratuit au profit de la commune de Boz par acte notarié.

Pour finaliser ce dossier, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la cession à titre gratuit des parcelles A 1302 et A 1303 de l'entreprise CAPELLI à la commune de Boz.

OUIË L'EXPOSE DU MAIRE, APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** que la société CAPELLI rétrocède gratuitement les parcelles A 1302 et A 1303 à la commune de Boz ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

## DELIBERATION SUR LA FERMETURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique que les travaux de l'église ont débutés le 4 septembre 2023. La sécurité des usagers ne pouvant pas être assurée durant la totalité des travaux de rénovation, un arrêté municipal a été pris pour fermer l'établissement au public.

L'ensemble des membres du conseil approuve la décision de Monsieur le Maire et dit qu'il convient de n'ouvrir l'édifice qu'une fois les travaux achevés.

## DELIBERATION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 imposant aux employeurs publics de financer au moins 50 % de la complémentaire santé et au moins 20 % de la complémentaire prévoyance des agents publics, comme c'est déjà le cas dans le secteur privé, la commune de Boz a souhaité intégrer les groupements de commandes de choix d'un prestataire mis en place par le CDG01.

En août dernier, le CDG01 nous a informé que les propositions transmises par différents opérateurs de contrats santé et Prévoyance seront analysées lors de leur conseil d'administration du 8 septembre 2023 et qu'il convenait que chaque collectivité inscrive le sujet à l'ordre du jour de leur prochaine conseil municipal afin d'adhérer ou non à ces contrats groupes proposés.

Il apparaît qu'à ce jour, le CDG 01 ne nous a toujours pas communiqué les prestataires choisis. Le sujet est alors ajourné à la prochaine réunion du conseil municipal.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ROUTE DES OIGNONS – LIMITATION TONNAGE

La route des Oignons subit de lourdes dégradations en raison du passage régulier d'engins route des Oignons en notre commune. Il convient d'en limiter le tonnage à 7.5 tonnes en concertation avec la commune de Gorrevod.

### REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Mme COUTURIER Laetitia devant se faire opérer sera absente 15 jours fin octobre. Afin d'assurer la continuité du Service Public, Mme LOIZEAUX, agent communal, est formée à l'accueil du public pour assurer l'intendance en son absence.

## QUESTIONS DIVERSES

La priorité à droite des véhicules arrivant de la route du Cernay n'est que très rarement respectée. Il conviendrait de voir avec la Direction Départementale des Routes pour placer un cédez le passage.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 17 octobre à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h55.

Secrétaire de Séance  
THEVENARD Nathalie

Ainsi fait et délibéré à Boz,  
Le 19 septembre 2023,



Alain GIRAUD